



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## versement transport

Question écrite n° 64829

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le rapport de la Cour des comptes publié fin avril 2005 qui constate la suprématie de la voiture sur le transport collectif, malgré les investissements importants des collectivités locales et de leurs organismes spécialisés en faveur de ce dernier. Ce rapport indique que l'offre en transport collectif urbain s'est accrue ces dernières années tout comme le coût de son financement qui s'élève aujourd'hui à 11 milliards d'euros, soit 180 euros par habitants. Pourtant, la part du transport collectif sur l'ensemble des déplacements urbains est en recul constant par rapport à celle de la voiture individuelle. Cette situation est plutôt handicapante pour les collectivités locales car le coût des transports collectifs augmente alors qu'ils sont moins utilisés. La Cour des comptes propose une réforme du versement transport qui passerait par une extension de son périmètre de perception et l'élargissement de son assiette. Les magistrats de cette juridiction financière préconisent également que dans cette réforme la part financée par les usagers ne se contracte plus au détriment des contribuables et des entreprises. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre en compte, et dans quelle condition, les propositions de la Cour des comptes, et plus particulièrement concernant une éventuelle réforme du versement transport.

### Texte de la réponse

Les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport public particulier sur les transports publics urbains proposent des orientations qui ont retenu l'attention du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer notamment en matière de planification des déplacements urbains, d'organisation et de coordination des réseaux de transport, d'offre, de gestion de contrôle des coûts et de financement des services. Il est indispensable que les autorités de transport public urbain les plus importantes disposent du compte déplacements, prévu à l'article 27-1 de la loi d'orientation des transports intérieurs, pour leur permettre d'apprécier, pour chaque mode de transport, les coûts pour l'utilisateur et ceux qui en résultent pour la collectivité. À cet effet, les services techniques du ministère viennent d'élaborer un guide méthodologique à destination des autorités organisatrices des transports. Pour maîtriser les contributions publiques, il convient que les mesures propres à améliorer la productivité, l'efficacité et la compétitivité des transports publics s'appuient sur les objectifs et les actions contenus dans les plans de déplacements urbains (PDU) en matière de réduction de l'usage des véhicules particuliers, notamment dans les centres urbains. Sur la question de la réforme du versement transport, il faut avant tout éviter de déstabiliser cette ressource qui représente une part essentielle et légitime des sources de financement des réseaux de transports urbains.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64829

**Rubrique** : Impôts locaux

**Ministère interrogé** : équipement

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 2005, page 4741

**Réponse publiée le** : 9 août 2005, page 7749